L'EDIAC FORMATIONS

VAE E.J.E

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actions de formation

QU'EST-CE QUE LA V.A.E ?

• La Validation des Acquis de l'Expérience est un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance de compétences professionnelles

• Le ou la candidat·e peut acquérir tout le diplôme ou une partie, en justifiant des compétences acquises au cours de ses expériences salariées, non salariées ou bénévoles

• Pour valider le diplôme ou une partie, les compétences décrites dans le dossier doivent correspondre au référentiel professionnel du diplôme

PUBLIC CONCERNÉ

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider des acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Lorsque la personne est salariée, elle peut bénéficier d'un Congé VAE d'une durée maximum de 24 heures en vue de participer aux épreuves de validation et de suivre un accompagnement préparant à cette validation. » ART R6422-1 du Code du Travail.

Le ou la candidat·e doit pouvoir **justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures dans la fonction** (continu ou non).

LE MÉTIER D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

« L'Éducateur·trice de Jeunes Enfants est un travailleur social, diplômé d'Etat, particulièrement chargé de la petite enfance (0 - 7 ans).

Il ou elle travaille dans les établissements et services qui ont en charge l'accueil et le soin des nourrissons et des enfants jusqu'à 7 ans.

Il ou elle assure une fonction d'éducation, d'éveil, d'animation, de prévention, de coordination et de formation :

• auprès des enfants, dans la vie quotidienne et institutionnelle,

• en collaboration avec les parents, les divers travailleurs sociaux, les services administratifs et aussi les élus des communes ou de conseils départementaux. » Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

LA PROCÉDURE PAR ÉTAPES

1. Le ou la candidat·e doit télécharger le livret de recevabilité (**Livret n°1**) auprès de l'autorité responsable, ou sur https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deeje-telechargements
2. Dépôt du livret de recevabilité auprès de l'autorité compétente
3. Si la demande de V.A.E. est recevable, le ou la candidat·e doit remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience (**Livret n°2**)
4. Pour remplir le **Livret n°2**, le ou la candidat·e peut se faire accompagner par un organisme de formation
5. Lorsque le **Livret n°2** est rempli, il doit être remis à la date fixée par l'autorité certificative
6. Convocation à un entretien auprès du jury
7. Notification au ou à la candidat·e de la décision de validation totale ou partielle du diplôme
8. Si la validation est partielle, le ou la candidat·e dispose de **5 ans à compter de la notification de la décision pour obtenir la totalité du diplôme**. Pour cela, il ou elle peut choisir :
   - **soit, de suivre un parcours de formation et de passer les épreuves du diplôme correspondant aux fonctions non validées ;**
   - **soit, de prolonger ou diversifier son expérience professionnelle et refaire une demande de V.A.E. portant sur les fonctions non validées.**

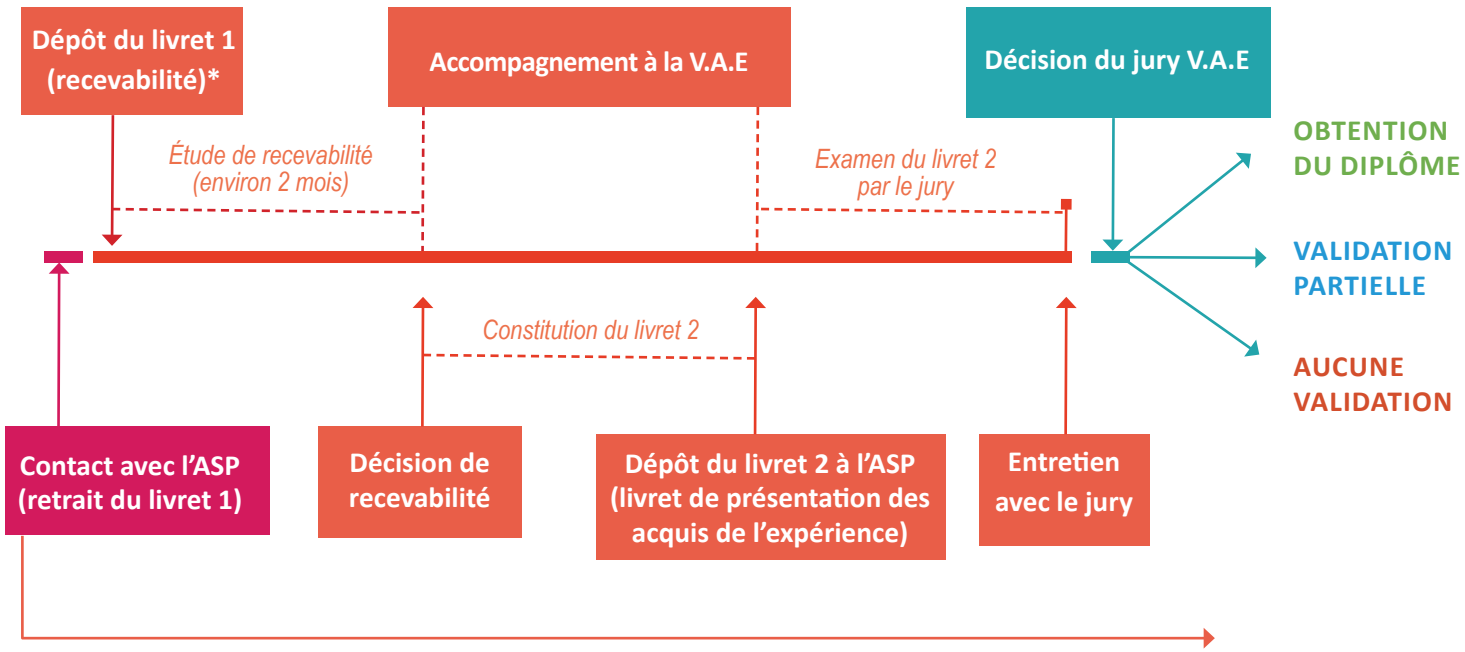

Durée indicative : 3 à 12 mois

* dépôt du dossier en ligne : https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/deeje-telechargements

Renseignements complémentaires :
https://www.asp-public.fr/validation-des-acquis-de-lexperience-vae-dans-le-domaine-sanitaire-et-social
https://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html

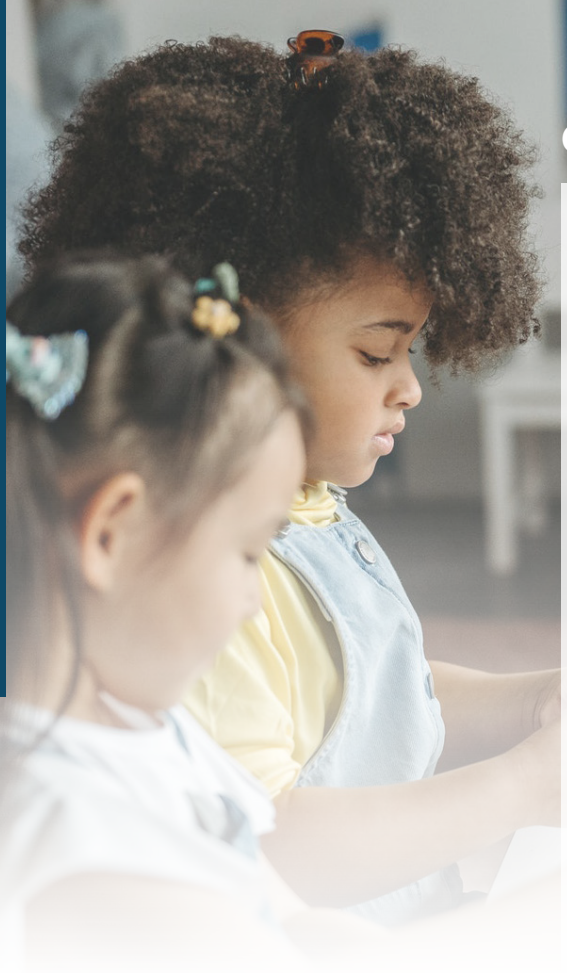

CALENDRIER VAE EJE MARS À NOVEMBRE 2022

MARS
Mardi 01 - 13h30-16h30 (3 heures, en collectif)
La VAE : enjeu et philosophie

AVRIL
Mardi 05 - 13h30-16h30 (3 heures, en collectif)
De l'expérience à la compétence

MAI
Mardi 03 - 13h30-16h30 (3 heures, en collectif)
Les Domaines de Compétences EJE

JUIN
Mardi 07 - 13h30-16h30 (3 heures, en collectif)
Atelier méthodologique

SEPTEMBRE
Mardi 06 - 13h30-16h30 (3 heures, en collectif)
Savoir évaluer des compétences

OCTOBRE
Mardi 04 - 09h00-12h00 (3 heures, en collectif)
Positionnement professionnel : Mise en situation

SUIVI INDIVIDUEL
6 heures de suivi individuel à programmer **jusqu'au 10 novembre**

PRÉPARATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA V.A.E À L'EDIAC FORMATIONS

OBJECTIFS

L'accompagnement a pour but d'aider le ou la candidat·e à la VAE :
- dans la constitution du livret de présentation des acquis de l'expérience,
- à la préparation de l'entretien du jury V.A.E.

Et se décline en 5 objectifs opérationnels :
- s'approprier le référentiel,
- comprendre la démarche et l'écriture V.A.E,
- mettre en évidence les compétences acquises et liées à la certification visée,
- aider au choix et à la rédaction des expériences significatives
- préparer la soutenance du livret 2 devant le jury.

DÉROULEMENT

L'accompagnement alterne des phases collectives (ateliers d'écriture, ateliers d'expression orale) et individuelles (entretiens d'explication, d'aide à la constitution du dossier, à la préparation de l'entretien auprès du jury).

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Démarrage : 01 mars 2022 - **Fin :** 10 novembre 2022
Durée : 24 heures
Lieu : L'EDIAC FORMATIONS, 9 rue du Verdon, 67100 Strasbourg
Coût : 1 700 Euros

MOYENS DE FINANCEMENT À LA V.A.E

- Auto - financement
- Pôle Emploi, si vous êtes demandeur d'emploi
- par votre employeur si vous êtes en activité salariale (par exemple via l'OPCO)
- en mobilisant votre CPF (Compte Personnel de Formation)

Informations complémentaires sur les moyens de financement :
https://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/prise-en-charge-d-une-demarche-vae-particuliers.html

CURSUS V.A.E SPÉCIAL VALIDATION PARTIELLE

En cas de validation partielle, L'EDIAC Formations vous propose un **accompagnement individualisé** pour la poursuite de votre parcours V.A.E.

UNE PROGRESSION EN 2 PHASES

Première phase

Pour évaluer l'orientation la plus adaptée, un·e formateur·trice effectue avec le ou la candidat·e, une analyse de son parcours antérieur, de la qualité de son **Livret 2** et des préconisations du jury au regard des fonctions validées.

Cette phase permet de déterminer la nature du dispositif individualisé à mettre en place :

• **des compléments de formation** : participation aux cours magistraux ciblés sur inscription selon les fonctions invalidées, auprès d'étudiant·es EJE en formation et de formateur·trices compétent·es.
La prise en charge financière dépend du statut du candidat.

Pour tous renseignements, nous contacter :
contact@ediacformation.com ou 03.88.14.42.90

Deuxième phase

À l'issue de cette évaluation (et notamment du nombre de fonctions validées), trois configurations sont possibles :

1. un accompagnement individulalisé (selon le nombre d'heure à déterminer) ;
2. la poursuite de l'accompagnement selon les débouchés dans la 1ère phase ;
3. un parcours de formation préparatoire aux épreuves du diplôme d'État.

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actions de formation